

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



07120176

BRUXELLES

03-08-2007
Greffe

N° d'entreprise
Dénomination

(en entier)

VENT D'OR

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siege : 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 127

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Il résulte d'un acte reçu le 31 juillet 2007 par Maître Jean Paul LYCOPS, notaire de résidence à Bruxelles, enregistré huit rôles, sans renvois, au 3ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le 1^{er} août 2007, vol 47 fol 914 case 13, reçu vingt cinq euros (25€) L'inspecteur principal (signé) I. STASSART, que :

1 Monsieur VANDORSELAER Thibaut Robert Martin, né à Ixelles le vingt décembre mil neuf cent septante cinq, numéro au registre national 751220-235-48, célibataire, domicilié à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Franklin Roosevelt, numéro 127, boîte 22.

2 Mademoiselle HOLLEBEECK Catherine Nathalie Bénédicte, numéro au registre national 840716-120-49, née à Charleroi le seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre, célibataire, domiciliée à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Franklin Roosevelt, numéro 127, boîte 20.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée au capital social de dix-huit mille cinq cents cinquante euros (18 550 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social, souscrites au pair et en espèces, comme suit : par Monsieur Thibaut VANDORSELAER, prénommé, nonante neuf (99) parts sociales, soit pour dix-huit mille trois cent soixante-quatre euros et cinquante cents (18 364,50 EUR) et par Mademoiselle Catherine HOLLEBEECK, prénommée, une (1) part sociale, soit pour cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante cents (185,50 EUR). Les fondateurs déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des parts sociales ont été libérées à concurrence de plus d'un tiers, de sorte que la somme de six mille deux cents euros (6.200 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Ils arrêtent comme suit les statuts de la société.

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "VENT D'OR".

Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 127.

La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger : -Toutes opérations immobilières généralement quelconques telles que notamment l'achat, la vente, la location, le leasing, la gestion, l'expertise, la mise en valeur, l'exploitation ou la consultance sous quelque forme que ce soit -Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, à la vente, au commerce, à l'importation, l'exportation ou la location, sous toutes ses formes, en gros ou en détail, de meubles, meubles sur mesure, objets mobiliers et matériaux de construction, ainsi que le garnissage, la fabrication, la réparation, la transformation ou la rénovation de meubles, meubles sur mesure et autres objets mobiliers. - Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'édition, sous toutes ses formes, ainsi que la vente, l'achat, la promotion, l'importation, l'exportation et la diffusion de toute publication, ouvrage, article, périodique, livre, recueil ou imprimé généralement quelconque. -Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, à la vente, au commerce, à l'importation, l'exportation ou la location, sous toutes ses formes, en gros ou en détail, de véhicules motorisés. -Toutes opérations de conseils et de consultance ainsi que le développement de projet, dans les domaines du tourisme, de l'urbanisme, du développement, de l'environnement et des projets européens. L'énumération qui précède n'est pas limitative. D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification des statuts dans les conditions requises par le Code des Sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière des modification des statuts.

Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18.550 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée. Est nommé gérant statutaire de la société, Monsieur Thibaut VANDORSELAER, prénommé. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est rémunéré.

Le contrôle de la société est conféré à un ou plusieurs commissaires ou aux associés conformément aux dispositions applicables aux sociétés commerciales.

Chaque année, le gérant ou les gérants dresse(nt) un inventaire et établi(ssen)t les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout. Le gérant ou les gérants établi(ssen)t, en outre, son (leur) rapport de gestion. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net, il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le premier lundi du mois de février, à neuf heures. L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. La première assemblée générale annuelle aura lieu en février deux mille neuf. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la date de la constitution jusqu'au trente septembre deux mille huit.

Les associés réunis en assemblée ont, en outre, pris les résolutions suivantes : Le nombre de gérant est fixé à un. A été appelé à la fonction de gérant statutaire: Monsieur Thibaut VANDORSELAER, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose. Le mandat du gérant est fixé pour une durée indéterminée. Le mandat de gérant est exercé à titre rémunéré. L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire. Donne tous pouvoirs au gérant, afin de procéder aux formalités nécessaires auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ou de toutes administrations généralement quelconques.

Le gérant nouvellement élu a pris, sous la condition suspensive du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent, la résolution suivante. Conformément à l'article 61 du Code des Sociétés, il désigne comme représentant permanent de toutes sociétés dont la société privée à responsabilité limitée « VENT D'OR » serait gérant, administrateur ou membre du comité de direction : Monsieur Thibaut VANDORSELAER, prénommé. Le représentant permanent sera chargé de l'exécution de cette mission d'administrateur au nom et pour compte de la présente société privée à responsabilité limitée « VENT D'OR ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean Paul LYCOPS, notaire à Bruxelles